



DÉCISION DU MAIRE Nº 23DG-126

REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 01.01.2024 Tarifs droits de place Festival « Les Traver'Cé Musicales »

Le Maire de la commune de Les Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 8 juin 2005, relative aux tarifs des droits de place pour le festival des Traver'cé Musicales

Vu la décision 22DG-105 relative aux tarifs des droits de place pour le festival des Traver'Cé musicales au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE:

Article 1: Les tarifs détaillés ci-dessous sont révisés comme suit et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Part fixe	Part au m²	Total du droit de place dû à la Ville
Emplacement supérieur ou égale à 10m²	50,10€	1,15€/m²	50,10+1,15€/m²
Emplacement de 6m² à 9m²	16,70€	2,20€/m²	16,70+2,20€/m²
Emplacement de 3m² à 5m²	5,60€	3,40€/m²	5,60+3,40€/m²
Emplacement inférieur ou égal à 2m²	0	5,60€/m²	5,60€/m²

Article 2: Monsieur le Directeur Général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Ponts de Cé, le

2.0 DEC. 2023

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



